

Renvoi au comité d'Agriculture de la pétition du citoyen Dupuis au sujet de trois moulins bâtis sur la rivière de Nouette (Oise), lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'Agriculture de la pétition du citoyen Dupuis au sujet de trois moulins bâtis sur la rivière de Nouette (Oise), lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 314;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15603_t1_0314_0000_5

Fichier pdf généré le 14/01/2020

pâlir d'effroi, non seulement les aristocrates, mais encore les intrigants, classe d'hommes d'autant plus dangereuse qu'elle sait voiler ses projets et abuser le peuple en empruntant le masque du patriotisme. Continué avec le même zèle vos pénibles travaux, et n'abandonnés le timon du gouvernement, que lorsque les tirans seront totalement anéantis.

Législateurs, notre haine pour le despotisme égale notre ardent amour pour la chose publique. Parlés et nous irons sur le champ nous joindre à nos braves frères les Parisiens pour vous faire un rempart de nos corps. Notre mot d'ordre est *La République et la Liberté*, notre cri de ralliement *la Convention*.

JARD BOURDINIERE fils aîné, *président*, AUDRAN, RICHARD, *secrétaires*, AMIOT, *maire*. *Suivent deux pages et demie de signatures et celle du président de la société pour une quantité considérable de citoyens qui ont adhéré à la présente adresse et qui ont déclaré ne savoir signer.*

76

La parole est rendue aux pétitionnaires.

Une députation de la commune de Mont-Chalier-Laval [ci-devant Saint-Germain-Laval, département de la Loire], représente que la grêle a ravagé ses vignes et une partie de ses grains; elle réclame une somme de 12 000 L, à titre de secours provisoire, et demande que ses citoyens soient assimilés aux pays dévastés par l'ennemi et liquidés que le même pied.

Cette députation rappelle les services que la commune de Mont-Chalier a rendus à la liberté, les dons et offrandes qu'elle a faits à la patrie, et sa levée en masse contre les rebelles Lyonnais.

La pétition est renvoyée aux comités des Secours publics et des Finances (131).

77

Le citoyen Dupuis fait des réclamations au sujet de trois moulins bâtis sur la rivière de Nouette, municipalité de Gouvieux, département de l'Oise.

Renvoyé au comité d'Agriculture (132).

78

Le citoyen Jacques-André Bernard, volontaire au cinquième bataillon des Vosges, qui, dans l'affaire du 5 prairial, près de Mons, a perdu deux doigts de la main gauche, demande que le brevet de sa pension lui soit expédié.

Renvoyé au comité de Liquidation (133).

(131) P.-V., XLV, 117-118. C 318, pl. 1 284, p. 8. J. Fr., n° 712.

(132) P.-V., XLV, 118.

(133) P.-V., XLV, 118.

79

Le citoyen Jean-Baptiste Peclet, négociant à Commune-Affranchie, demande à la Convention nationale qu'elle lui fasse restituer ses marchandises, qui ne sont pas denrées de première nécessité, mais objets de luxe non-maximés, lesquelles néanmoins sont retenues par la commission des subsistances; il accuse ces commissions de ne pas se conformer aux lois, et d'abuser de leurs pouvoirs pour vexer les citoyens.

Renvoyé aux comités de Commerce, de Législation, et de Sûreté générale (134).

80

Une députation de la société populaire de Soissons [département de l'Aisne] retrace la conduite énergique de cette société lors des événements du 9 thermidor; elle se plaint de la conduite de l'agent national à l'égard d'un de ses membres, et de ce que l'administration du district a retenu, malgré les réclamations de ses commissaires, un certificat des bureaux du comité de Sûreté générale, comme le reçu des notes civiques qu'ils y avaient déposées.

Elle se plaint de ce que les membres de son comité permanent ont été cités au conseil général de la commune pour y subir un interrogatoire sur leur conduite, tant au comité Révolutionnaire de Soissons qu'au près du comité de Sûreté générale.

Elle se plaint de ce que onze des personnes désignées dans les notes fournies, firent citer individuellement les commissaires de la société populaire à comparaître le lendemain par devant les assesseurs du juge de paix, pour s'y entendre condamner à faire réparation d'honneur aux dénoncés, et attester leur civisme.

Elle demande la cassation de la procédure instruite contre ses membres; que défense soit faite au tribunal de paix de s'immiscer dans les affaires attribuées par la loi du 14 frimaire au comité de Sûreté générale, et que l'examen de la conduite des citateurs et du tribunal de paix soit renvoyé à ce comité.

La pétition est renvoyée aux comités de Sûreté générale et de Législation (135).

On donne lecture de l'Adresse suivante (136) :

Citoyens représentants, la Société populaire de Soissons, toujours inviolablement attachée aux principes révolutionnaires, fut une des premières à applaudir à l'énergie que vous avez déployée dans les mémorables journées des 9 et 10 thermidor.

A peine fut-elle informée des dangers que courait la liberté qu'elle se constitua en permanence.

(134) P.-V., XLV, 118. F. de la Républ., n° 427.

(135) P.-V., XLV, 119. J. Fr., n° 712.

(136) Moniteur, XXI, 693.